



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2024 – 19h30

Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Séverine DUGUEY – Hugues LEMONNIER – Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Gildas AUNEAU – Christophe PLANTIVE – Marina SUBILEAU – Nathalie RICHARD - Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Virginie KERZERHO – BRETAUDEAU Denis – Antony MORILLE – Patricia RICHARD – Virginie NATTIER – Pauline BLAIN – Philippe PERCY DU SERT

Excusé : M. Xavier COUTANCEAU

Pouvoir : M. Xavier COUTANCEAU donne pouvoir à Mme Pauline BLAIN

Secrétaire de séance : Denis BRETAUDEAU

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2023 : approuvé

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM 2024_D001/7.10.3 – ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ACTIONS DE LAD SPL

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, et a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il

détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 € ;
- D'approuver le versement de la somme de 300 €, en une fois, laquelle sera prélevée sur le chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations) et à l'article 266 – autres formes de participation ;
- De désigner Monsieur le Maire comme représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024 - D002/9.1.5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DPO (Délégué à la Protection des Données) entre la Commune et e-collectivités

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés

(CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un DPO par e-collectivités ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités ;
- De nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM 2024_D003/5.4.2. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Oudon au syndicat e-collectivités, des modifications doivent être apportées à la convention d'adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue entre la mairie d'Oudon et la Préfecture de Loire-Atlantique le 14 mars 2008. Cette modification porte sur le changement de tiers de télétransmission et sera effective à compter du 01/04/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération.

DCM 2024_D004/5.2.6. - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMUNICATION ACCESSIBILITE NUMERIQUE »

Il est rappelé qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités locales et afin d'assurer le bon fonctionnement de la vie locale, le Conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier en amont les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il est également rappelé que par délibération en date du 3 juillet 2020 (2T), 15 octobre 2020(32T), 3 février 2023 (2023_D002), du 31 mars 2023(2023_D020), du 12 mai 2023 (2023_D055), du 6 octobre 2023 (2023_D096) et du 1^{er} décembre 2023 (2023_D111) le Conseil municipal a délibéré sur la composition des 4 pôles et 14 commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que M. Xavier COUTANCEAU ne fait pas partie de la **Commission « Communication – Accessibilité Numérique »** et qu'il convient de régulariser,

Considérant la demande formulée ci-dessus :

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification de la composition de la **Commission « Communication – Accessibilité Numérique »**, en y supprimant un membre : M. Xavier COUTANCEAU ;
- De dire que la nouvelle composition de la **Commission « Communication – Accessibilité Numérique »** s'établit comme suit :
 - BOURGOIN Alain
 - DUGUEY Séverine
 - BESSON Franck
 - CORABOEUF Anthony
 - HARDY Nelly
 - KERZERHO Virginie
 - LEMONNIER Hugues
 - PERROIN Noëlle
 - PINEL Bertrand
 - PLESCY Céline

2. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM2024_D005/4.1.8 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune d'Oudon.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - o Les IHTS,
 - o les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - o l'IFTS élections,
 - o Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

| Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat | Plafonds réglementaires |
|---|-------------------------------------|-------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 800€ | 800€ |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 700€ | 700€ |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 600€ | 600€ |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 500€ | 500€ |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 400€ | 400€ |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 350€ | 350€ |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 300€ | 300€ |

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle pourvoir d'achat selon les modalités présentées ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur

Commentaires :

Hugues LEMONNIER demande le montant total pour la collectivité.

Alain BOURGOIN répond que le coût est de 20 000€. Il précise que c'est une prime qui n'est allouée qu'une fois et qui a été mise en place pour répondre à l'inflation en 2022 et 2023.

DCM 2024_D006/4.2.1 - CRÉATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR BESOIN SAISONNIER 2024 AU PLAN D'EAU

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 2016-601 du 12 mai 2016, n° 2010-330 du 22 mars 2010 et n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de prévoir des agents pour assurer la sécurité des baigneurs durant la période estivale au plan d'eau du Chêne.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De créer deux postes de nageurs sauveteurs pour les fonctions de surveillance au plan d'eau ;
- De recruter les agents sur la base du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 h par semaine du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives qui sera fixée entre le 1^{er} et 10^{ème} échelon,
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Nelly HARDY précise que cela fait une vingtaine d'années que la commune fait appel à des nageurs-sauveteurs.

Pauline BLAIN demande si les agents sont rémunérés quand le plan d'eau est fermé pour cause de cyanobactéries.

Alain BOURGOIN précise que les nageurs-sauveteurs sont payés les 2 mois car même quand la baignade n'est pas autorisée, ils sont là pour informer les gens de l'interdiction de baignade. Alain BOURGOIN indique que pour cette année, la mairie va essayer de faire les tests elle-même afin de gagner du temps pour le retour des résultats et d'être plus réactifs pour la réouverture du plan d'eau.

DCM 2024_D007/4.2.1 - CRÉATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR BESOIN SAISONNIER 2024 AU CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents durant la période estivale au camping municipal.

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer deux postes au camping municipal pour les fonctions d'accueil du public et gestion du site ;
- De recruter deux agents : deux postes à temps complet, sur la base du cadre d'emploi des Adjointes territoriales d'animation, grade d'adjointe d'animation territoriale, entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon, pour la période d'avril à octobre 2024 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Nelly HARDY précise que la période d'ouverture est jusqu'à fin septembre mais que la délibération inclut octobre pour finaliser la fermeture du camping.

DCM 2024_D008/4.2.1 – CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POLE AMENAGEMENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Considérant la densité de la charge de travail du pôle aménagement et la nécessité de la mise aux normes de sécurité des bâtiments de la commune,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer un poste non permanent pour accroissement temporaire au pôle aménagement pour assurer les fonctions d'assistant(e) administrative,
- De recruter un agent à temps complet sur la base du cadre d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif, à partir du 8 janvier 2024, pour 3 mois.
- De préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de références inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Alain BOURGOIN précise que cet emploi va permettre la mise à jour des registres de sécurité de l'ensemble des bâtiments municipaux. L'idée était de passer par le CDG44 mais il n'y avait pas d'agent disponible. La mairie a donc recruté elle-même et dans ce cas, il faut une délibération. La personne est en poste actuellement et est très compétente.

DCM2024_D009/4.1.1- MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI - POSTE PERMANENT
POLE ENFANCE JEUNESSE « FILIERE ADMINISTRATIVE »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux –

Décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du bureau municipal sur l'offre d'emploi et la fiche de poste dans le cadre du recrutement d'un(e) assistant(e) administrative du pôle enfance jeunesse, gestion de la bibliothèque scolaire et des transports scolaires, coordinatrice des temps d'activités péri-éducatives ;

Considérant la vacance d'emploi diffusée auprès du Centre de gestion 44 concernant le poste d'assistant(e) administratif du pôle enfance jeunesse sous le numéro V044231201289227 en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant l'appel à candidature pour le poste d'un(e) assistant(e) administrative du pôle enfance jeunesse,

→ **Le Conseil municipal par 21 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :**

- D'apporter une modification dans le cadre d'emploi de ce poste, à savoir : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet correspondant aux fonctions d'assistant(e) administrative du pôle enfance jeunesse, gestion de la bibliothèque scolaire et des transports scolaires, coordinatrice des temps d'activités péri-éducatives ;
- De Recruter un nouvel agent sur la base du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou adjoints administratifs territoriaux dès que possible.
- De Modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.
- De Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants.
- De Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Pauline BLAIN demande des précisions sur la répartition des tâches de ce nouveau poste.

Alain BOURGOIN répond que le poste est à 50% administratif et 50% à l'école.

Pauline BLAIN note qu'il y a donc moins de temps dédié à l'école.

Alain BOURGOIN confirme en précisant que la partie animation n'est pas conservée.

Céline PLESCY informe que la personne recrutée viendra se présenter lors du prochain Conseil d'école et qu'elle prendra ses fonctions le 19 février prochain.

3. FINANCES

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commission Finances du 25 janvier 2024

Compte-rendu joint à la présente note

DCM 2024_D010/7.1.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - (DOB) 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Vu l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités

territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la Commission finances du 25 janvier 2024

Entendu le rapport présenté par l'adjoint délégué aux finances, M. PINEL Bertrand

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 sur la base d'un rapport annexé.

Commentaires :

Bertrand PINEL évoque le resserrement du résultat annuel de la commune afin d'évoquer la question sur la fiscalité et le taux d'augmentation des taxes foncières du bâti et du non-bâti.

Bertrand PINEL fait le point sur le contexte international en faisant le constat d'un monde assez volatile et incertain en parlant de « reprise cahoteuse ». Il est évoqué la volonté de l'Etat de réduire les financements aux entreprises suite aux différentes crises. Il est prévu que l'inflation redescende ce qui est intéressant pour le PPF (plan pluriannuel de fonctionnement). Concernant l'Etat, Bertrand PINEL fait état de la fin du « quoi qu'il en coûte » et de l'accélération vers des dépenses en lien avec la transition écologique (fonds vert) ainsi qu'une recherche d'économies de 16 milliards d'euros. Cela questionne sur la baisse des dotations de l'Etat vers les communes. Enfin, une révision à la hausse des bases locatives est prévue en 2024 de l'ordre de 4.5%.

Bertrand PINEL fait ensuite le point sur la situation financière de la COMPA et évoque le souhait de certaines communes de réviser le pacte fiscal et financier. Cela va être retravaillé en lien avec la révision obligatoire en 2024 de la Dotation de Solidarité Communale.

Bertrand PINEL note qu'au chapitre 011, l'atterrissage est quasiment à 100% ce qui s'explique par le recrutement de saisonniers mais également par la répartition de la compétence ADS. Les charges à caractère général ont également connu une augmentation due à l'inflation autour de l'énergie et la récupération du retard sur certaines missions.

Pauline BLAIN revient sur l'augmentation significative des charges de personnel dû à de nouveaux recrutements et s'interroge sur d'éventuelles d'autres raisons.

Bertrand PINEL répond qu'il y a effectivement de nouveaux recrutements, le recours aux saisonniers (d'où le recrutement de 2 agents pour pérenniser les postes).

Alain BOURGOIN précise qu'au service Enfance, les agents ont été présents toute l'année 2023 alors qu'ils n'ont été présents qu'une partie de 2022.

Céline PLESCY ajoute que ce sont aussi des agents de catégorie B avec une rémunération qui est en lien avec la technicité des postes occupés.

Séverine DUGUEY note une baisse au niveau des impôts et taxes et demande si cela est dû à la suppression de la taxe d'habitation.

Alain BOURGOIN répond que cela est plutôt dû à la taxe d'aménagement. La commune a eu beaucoup moins de permis de construire que les années précédentes.

Hugues LEMONNIER remarque que la fiscalité locale a augmenté de 140 000€ en 2022 et 200 000€ en 2023. Les administrés ont donc déjà fait un effort de 340 000€ pour la commune.

Bertrand PINEL répond que cela s'inscrit dans le choix qui a été fait d'orientation révisable chaque année.

Bertrand PINEL détaille ensuite les investissements qui ont été réalisés sur la commune.

Pauline BLAIN s'interroge sur la ligne transport et le décalage constaté.

Alain BOURGOIN précise qu'il s'agit du ponton qui a été reporté en 2024.

Bertrand PINEL évoque ensuite la situation d'Oudon qui est plutôt saine en terme de capacité d'autofinancement ou d'épargne brute. Il note également que en termes d'impôts locaux, la commune d'Oudon est inférieure de 22% à la moyenne du département. Le but est de réduire l'écart afin de garder un bon fonctionnement.

Denis BRETAUDEAU indique qu'on compare des communes et des résultats mais sans regarder exactement ce qui fait dans chaque commune. Ainsi, si toute la problématique enfance-jeunesse était gérée par la commune (comme la mairie de Mauves-sur-Loire), ce serait différent. Il note que le mode de gestion d'Oudon en transférant un maximum sur les associations fait qu'on semble plus performant mais que ce n'est pas forcément le cas.

Alain BOURGOIN précise que les comparaisons se font sur les communes de même taille. De plus, la commune a peut-être moins de charges de personnel mais subventionne les associations à des hauteurs conséquentes. Ainsi, Oudon est à 72€ par habitant de subvention versée alors que Mauves-sur-Loire n'est qu'à 48€ par habitant.

Anthony CORABOEUF s'interroge sur la capacité de la commune à assumer les charges de personnel avec les nouvelles embauches que le conseil municipal a décidé.

Franck BESSON indique qu'il serait peut-être opportun d'avoir un tableau sur 5 ans afin de voir l'évolution

Bertrand PINEL revient sur la remarque de Denis BRETAUDEAU et confirme que la commune a peut-être moins de personnel dédié à la petite enfance. Toutefois, il précise que Oudon est une des rares communes dans le secteur à avoir encore un restaurant scolaire. Il note qu'Oudon a des charges de fonctionnement global inférieures aux autres communes.

Hugues LEMONNIER note que selon lui les charges de personnel s'accroissent beaucoup trop et qu'il faut faire un choix, soit en augmentant les recettes, soit en maîtrisant les charges de personnel.

Céline PLESCY précise que la commune rattrape le retard des dernières années, notamment dans la structuration du pôle Enfance-Jeunesse. Elle note que le conseil a de très bonnes idées mais qu'il faut des agents pour les mettre en application. La commune rattrape tout ce que n'avait pas une commune de cette taille.

Franck BESSON ajoute qu'il n'y a pas eu que l'augmentation du personnel mais aussi un rattrapage financier avec l'augmentation du point d'indice qui est commun à toutes les communes.

Alexandra LOPEZ-ROBIN ajoute que les frais d'assurance ont également beaucoup augmenté, les fonctionnaires ne sont pas assurés par la CPAM mais par une assurance privée. Le taux de cotisation a fortement augmenté ainsi que le taux de retraite.

Bertrand PINEL présente le budget primitif 2024 en rappelant que la lettre de cadrage donnait comme consigne de ne pas dépasser 6% d'augmentation. La tendance est plutôt à 15% ce qui réduit considérablement la capacité d'autofinancement (CAF). Cela représente un signal d'alerte fort pour un resserrement des dépenses. Cela a amené la commission Finances à se poser la question sur la fiscalité.

Bertrand PINEL détaille les gros projets à venir en investissement pluriannuel.

Pauline BLAIN demande si des subventions sont possibles pour les études de rénovation énergétiques

Alexandra LOPEZ-ROBIN répond que cela dépend des résultats des audits énergétiques et si il rentre dans les cases afin d'avoir droit aux subventions.

Alain BOURGOIN précise que cela peut modifier les recettes car les subventions potentielles sont intégrées mais à des hauteurs très faibles, voire à zéro. La commune préfère être prudente là-dessus.

Céline PLESCY indique que pour le fonds vert, le montant prévu en Pays de la Loire est de 1 600 000€.

Alexandre LOPEZ-ROBIN ajoute que cela concerne particulièrement les écoles.

Bertrand PINEL reprend la présentation du BP 2024 en indiquant que la commune a une capacité de désendettement de 6 ans. Le niveau d'épargne net est de 15% des recettes de fonctionnement. Il précise que c'est cela qui ne pourra plus être respecté dans les prochaines années si on maintient ce resserrement des dépenses et recettes.

Bertrand PINEL évoque la fiscalité sur la commune. Il précise qu'en 2023 et 2022, la commune était à +8% en matière de taux. Pour 2024, la commission Finances souhaitait proposer +2%. Toutefois, suite à la commission Finances du 25 janvier dernier, il va être proposé de revoir ce taux entre 2% et 3%.

Bertrand PINEL expose les dépenses incontournables en investissement.

Anthony CORABOEUF intervient sur la voirie et sur le budget alloué à sa réfection. Selon lui, c'est insuffisant car c'est le même depuis 5 ans, malgré l'inflation. Selon lui, cette ligne-là devrait être revue à la hausse.

Alexandra LOPEZ-ROBIN précise que toutes dépenses de voirie ne sont pas en investissement, il y en a également en fonctionnement.

Bertrand PINEL répond que ce budget a augmenté de 10% malgré tout. Il note toutefois qu'il faudra en reparler dans le courant 2024 pour anticiper une possible augmentation.

Bertrand PINEL évoque ensuite la baisse des constructions mais également des ventes qui amène à un resserrement des recettes.

Bertrand PINEL présente une augmentation des charges à caractère général de 15% alors que la note de cadrage prévoyait +6% ; il a donc été demandé aux commissions de revoir leurs dépenses.

Pauline BLAIN s'interroge sur les 36 000€ du remplacement de l'agent de voirie.

Alexandra LOPEZ-ROBIN précise qu'il s'agit d'un long arrêt maladie et qu'un 2^{ème} agent est là pour le remplacer. Toutefois, on a en face le remboursement de cet arrêt.

Anthony CORABOEUF note que l'augmentation des charges du personnel est plutôt autour de 40% que de 20%. La commune aura bien la différence en termes de fiscalité mais pas pour les charges de personnel.

Bertrand PINEL répond que ces augmentations correspondent à l'augmentation du point d'indice des coûts d'assurance, des 5 points majorés et de la prime pouvoir d'achat.

Céline PLESCY précise que pour la prime pouvoir d'achat c'est une décision communale.

Bertrand PINEL expose les 2 scénarios retenus avec une augmentation à 2% et une augmentation à 3%.

Virginie NATTIER demande quelles augmentations sont prévues pour les années futures.

Bertrand PINEL répond que rien n'est fixé pour l'instant et que le débat ce soir n'est que pour 2024.

Alain BOURGOIN précise qu'il y aura débat chaque année au niveau de la Commission Finances et que le Conseil municipal décidera. Il rappelle qu'à Oudon, les recettes fiscales sont à 51% de la moyenne nationale, toutes communes confondues.

Anthony CORABOEUF note qu'il est difficile de prévoir pour les 3 ou 5 ans à venir. Le conseil municipal est obligé de revoir chaque année en fonction des charges ou de l'inflation.

Bertrand PINEL répond qu'il est quand même important d'anticiper, cela donne un cadre.

Franck BESSON ajoute que les prévisions sont plus difficiles ces dernières années avec les augmentations qu'il y a eu et les taux d'emprunt qui s'envolent. C'est très volatile et il faut faire très attention.

Séverine DUGUEY note que la baisse des droits de mutation ou de la taxe d'aménagement n'avait pas été prévue au mois d'octobre. D'ailleurs, le Département a été confronté à la même problématique. C'est pourquoi, il a reporté le vote de son budget.

Bertrand PINEL propose de faire un tour de table pour savoir la position du Conseil sur l'augmentation des taux.

Laurent BAUDET précise que, selon lui, c'est quand la taxe d'habitation a disparu qu'il aurait fallu augmenter les taux. A ce moment-là, des communes ont fait le choix d'une augmentation de 25%. C'est pourquoi Oudon a un peu de retard aujourd'hui. Il pense qu'il faudrait même augmenter encore un peu plus.

Pauline BLAIN répond qu'augmenter de 3%, c'est déjà beaucoup pour les contribuables. C'est un effort à fournir de leur part et il y a déjà eu une augmentation l'année dernière.

DCM 2024_D011/7.10.2 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Après avoir épuisé les procédures de recouvrement, le comptable public par un courrier en date du 19 septembre 2023, demande d'admettre en non-valeur les titres suivants :

| Exercice | N° Pièce | Nature juridique | Montant à recouvrer | Motif de la présentation |
|----------|----------|------------------|---------------------|------------------------------|
| 2021 | T-67 | Particulier | 8.07 | Inférieur seuil de poursuite |
| 2021 | T-67 | Particulier | 20.88 | Inférieur seuil de poursuite |
| 2021 | T-166 | Particulier | 185.01 | PV carence |
| 2021 | T-166 | Particulier | 14.81 | PV carence |
| 2021 | T-395 | Particulier | 408.71 | PV carence |
| 2021 | T-395 | Particulier | 32.66 | PV carence |
| 2021 | T-301 | Particulier | 408.71 | PV carence |
| 2021 | T-34 | Particulier | 32.66 | PV carence |
| 2021 | T-34 | Particulier | 407.89 | PV carence |
| 2021 | T-301 | Particulier | 32.66 | PV carence |
| 2021 | T-210 | Particulier | 32.66 | PV carence |
| 2021 | T-68 | Particulier | 407.89 | PV carence |
| 2021 | T-68 | Particulier | 32.66 | PV carence |
| 2021 | T-351 | Particulier | 408.71 | PV carence |
| 2021 | T-351 | Particulier | 32.66 | PV carence |
| 2021 | T-210 | Particulier | 407.89 | PV carence |
| 2020 | T-484 | Particulier | 407.89 | PV carence |
| 2020 | T-484 | Particulier | 32.66 | PV carence |
| 2020 | T-453 | Particulier | 32.66 | PV carence |

| Exercice | N° Pièce | Nature juridique | Montant à recouvrer | Motif de la présentation |
|--------------|----------|------------------|---------------------|--------------------------|
| 2020 | T-453 | Particulier | 407.89 | PV carence |
| 2020 | T-549 | Particulier | 32.66 | PV carence |
| 2020 | T-549 | Particulier | 407.89 | PV carence |
| 2014 | T-164 | Société | 590.14 | Poursuite sans effet |
| 2014 | T-211 | Société | 590.14 | Poursuite sans effet |
| 2013 | T-200 | Société | 11.21 | Poursuite sans effet |
| TOTAL | | | 5387.67 | |

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'admettre en non-valeur les titres recensés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 5387,67 euros ;
- D'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget immobilier.

Commentaires :

Marina SUBILEAU demande pourquoi le Conseil municipal doit voter ce type de délibération alors qu'il n'a pas le choix

Alexandra LOPEZ-ROBIN répond que cela devient une dépense et pour faire une écriture comptable, il faut une pièce justificative. De plus, cela permet au Conseil municipal d'avoir l'information

Franck BESSON précise qu'il y a 2 personnes qui n'honorent pas leurs loyers et que le maire et lui-même suivent ces personnes et essaient de les rencontrer. Un travail est fait pour que cela cesse. Ce sont des décisions difficiles à prendre.

Alain BOURGOIN ajoute que ces personnes ont fait des promesses à plusieurs reprises mais que ça n'a pas été suivi d'effet. A un moment donné, il faut passer par les procédures qu'il faut pour arrêter le non-paiement.

4. JEUNESSE-SPORTS-LOISIRS

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Commission Jeunesse Sports Loisirs du 10 janvier 2024

Compte-rendu joint à la présente note

Noëlle PERROIN présente le compte-rendu de la Commission :

- Etudes des demandes de subventions 2024
- Présentation du dossier de candidature Label Ville Active et Sportive
- Présentation du budget prévisionnel 2024
- Calendrier et pré-programme des actions JSL et CMJ 2024
- Préparation du planning prévisionnel 2024 « Chantier Jeunes »

DCM 2024_D012/9.1.5 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPA ET LA COMMUNE

L'« Eco R'Aide » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un événement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement, au début des vacances estivales.

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition un coordinateur jeunesse (ou éducateur sportif) qui participera à l'organisation de l'Eco R'Aide, qui sera présent lors des différentes réunions le concernant, ainsi que pendant la journée de repérage, soit un estimatif de 14h par personne.

Ce même agent sera présent pour assurer l'encadrement nécessaire des jeunes participants pendant les 3 jours de l'Eco R'Aide, dans le respect des normes en vigueur.

Les inscriptions sont réalisées par chaque structure partenaire, qui en perçoit les recettes.

Les repas sont pris en charge par la commune d'accueil, qui peut varier chaque année au sein de la COMPA, et refacturés ensuite aux structures jeunesse au prorata du nombre d'inscrits.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la COMPA relative à l'organisation de l'Eco R'Aide ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention jointe à la présente délibération.

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Urbanisme et affaires foncières du 20 décembre 2023

Compte-rendu joint à la présente note

Alain BOURGOIN présente le compte-rendu de la Commission :

Une précision est apportée sur la révision du PPRI : le calendrier a été décalé car les cartes ne sont pas encore publiées. Toute la partie basse de la commune sera plus contrainte au niveau inondation. Les dates officielles de classement du site ne sont pas encore connues.

Annie VINET s'interroge sur le certificat d'urbanisme opérationnel « route de Ferry ». Une phrase indique que l'accès chemin Nord ne sera pas créé et que lorsqu'il y aura une inondation, l'accès sud ne sera plus possible pour un véhicule. Elle s'interroge en cas d'intervention d'urgence.

Alain BOURGOIN indique la route de Ferry étant en zone inondable, on ne peut pas faire un accès sur une route inondable. Il y a des gens qui souhaitent accéder par le bas de leur terrain mais si il n'y a pas d'accès par le haut, le terrain n'est pas constructible.

DCM 2024_D013/3.2.1 - CESSION DELAISSÉ DE VOIRIE LIEU-DIT LA LHORIE – CONSORTS GOISET

Il est exposé au Conseil municipal qu'il importe de régulariser l'emprise du délaissé de voirie de l'antenne de la voie communale n° 74 situé à l'arrière de la propriété des Consorts GOISET. Cet espace de 91 m² est inoccupée par la voirie ou ses dépendances et jouxte l'habitation sise 349 la Lhorie.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible si le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Ainsi, la disparition de la domanialité publique résulte du fait que des places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée concernée,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 14 décembre 2022,

Vu le bornage établi par le Cabinet de géomètres-experts ARRONDEL en date du 16 juin 2023,

Vu la promesse d'acquisition signée le 2 janvier 2023 par Madame GOISET spécifiant un prix de 5 € le m²,

Considérant que ce terrain, de par sa situation, sa configuration, sa superficie, n'est plus affecté à un service public, à l'usage direct du public, ni à la circulation,

Considérant qu'il ne dessert aucune autre parcelle que celles des Consorts GOISET, il peut donc être cédé conformément à la demande aux conditions de prix ci-dessus exposées sans enquête publique préalable,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- Constater le déclassement et la désaffectation
- Procéder à l'aliénation du terrain sis la Lhorie, parcelle cadastrée YC 198, pour une contenance totale de 91 m² et un montant global de 455 euros (quatre cent cinquante-cinq euros) ;
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain au profit des Consorts GOISET et à passer l'acte de cession en l'étude NOTAIRES et CONSEILS à ANCENIS-SAINT GÉRÉON ;

- Préciser que les frais d'actes seront à la charge des Consorts GOISET ;
- Imputer la recette en résultat au chapitre 041 (opérations patrimoniales) du budget.

DCM 2024_D014/3.1.1. ACQUISITION PARCELLE RUE DES BLOTS POUR REGULARISATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il importe de régulariser l'emprise de voirie de la VC n° 14 à l'alignement de la propriété de Monsieur et Madame FRESNEAU Sébastien et Amaëlle sise 115 rue des Blôts. En effet, le bornage réalisé par le cabinet de géomètres-experts ARRONDEL en date du 17 avril 2023 indique que l'emprise de la voirie communale s'étend sur le domaine privé. Ainsi la parcelle AX 1206 d'une contenance de 31 m² doit faire l'objet d'une acquisition pour être intégrée au domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le bornage établi par le Cabinet de géomètres-experts ARRONDEL en date du 17 avril 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 20 septembre 2023,

Vu la promesse de vente de Monsieur et Madame FRESNEAU en date du 20/11/2023,

Considérant l'intérêt pour la commune d'effectuer une régularisation du tracé de la voie communale n°14 à l'alignement de la propriété de Monsieur et Madame FRESNEAU,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- Faire l'acquisition et intégrer dans le domaine public communal la parcelle AX 1206, d'une contenance de 31 m², propriété de Monsieur et Madame FRESNEAU Sébastien et Amaëlle,
- Fixer le prix d'acquisition à 9 euros le m², soit un montant global de 279 euros (deux cent soixante-dix-neuf euros),
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- Préciser que l'acte sera établi par l'étude NOTAIRES et CONSEILS à ANCENIS-SAINT GÉRÉON, et que les frais seront à la charge de la commune,
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition des dites parcelles.

DCM2024_D015/8.3.1 –DENOMINATION DE VOIES

Il est exposé au Conseil municipal que dans le cadre de la mise à jour de la base locale d'adressage, il importe de nommer certaines voies départementales traversant le territoire communal. Ces dénominations ont notamment pour but de faciliter l'intervention des services de secours, l'accès de tous les habitants aux services publics et services commerciaux tels que la délivrance du courrier, et faciliter la connexion aux réseaux notamment le déploiement de la fibre.

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L113-1 et L162-1 du code de la voirie routière,

VU l'article 169 de la loi 3 DS n°2022-217 du 21/02/2022,

Considérant que la numérotation métrique est utilisée sur la commune,

Considérant que la numérotation établie en 2012 a attribué des numéros dans l'ordre croissant pour :

- les habitations et bâtiments situés le long de la RD 25, du lieu-dit les Perrières au lieu-dit la Mabonnière,
- les habitations et bâtiments situés le long de la RD 723 lieu-dit Blanche Lande,
- les habitations et bâtiments situés le long de la RD 323 du lieu-dit le Tertre au lieu-dit les Toises,

Considérant que l'état des lieux réalisé en 2022 a mis en évidence des adresses prêtant à confusion dans les grands villages de la commune,

Considérant l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières du 14/12/2022 sur les propositions de dénomination des voies,

Considérant les deux réunions publiques d'information de la population qui se sont déroulées le 02/02/2023 et le 07/02/2023,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'adopter les dénominations suivantes conformément aux plans annexés à cette délibération :
 - **Route de Couffé** : portion de la RD 25 allant du lieu-dit les Perrières au lieu-dit la Mabonnière,
 - **Route d'Ancenis** : portion de la RD 723 lieu-dit Blanche Lande,
 - **Route de Nantes** : portion de la RD 323 du lieu-dit le Tertre au lieu-dit les Toises,
- De préciser que le nom du village sera conservé dans l'adresse afin de faciliter la localisation des nouvelles voies dénommées et que le numéro des bâtiments restera inchangé ;
- De mettre à jour la Base d'Adresse Nationale ;
- De charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux administrés concernés, aux services de la Poste, services fiscaux, SDIS et autres services publics ;

DCM 2024_D016/1.3.1 – VALIDATION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE BELLE VUE

Rapporteur : Monsieur Alain BOURGOIN

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été définie dans le plan local d'urbanisme (PLU) pour encadrer la production de logement sur un secteur situé à l'Est de la rue de Belle Vue. Ce dernier est divisé en deux sous-secteurs : E1 au nord, E2 au sud, avec pour

objectif minimum la production de 12 logements sur le sous-secteur E1 et de 6 logements sur le sous-secteur E2 (y compris les logements existants). La commune est propriétaire d'une surface de 3933 m² sur les 5235 m² que compte le sous-secteur E1.

A ce titre elle a sollicité l'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement pour un mandat d'études pré-opérationnelles pour l'aménagement. Cette étude doit permettre de confirmer la faisabilité du projet avant d'enclencher la phase de réalisation.

L'étude permettra de :

- Définir les vocations et les grands équilibres entre urbanisation et paysage ;
- Définir les formes et densités urbaines ;
- Définir les usages et le cadre de vie ;
- Arrêter les éléments programmatiques (surface de plancher des logements, équipements publics...)
- Programmer les travaux d'espaces publics nécessaires au développement
- Définir les outils opérationnels et/ou financiers adéquats ;
- Indiquer les règles graphiques du PLU devant évoluer le cas échéant ;
- Définir d'une stratégie foncière
- Identifier les propriétaires et éventuels occupants
- Identifier les points de dureté foncière
- Apprécier les outils à mettre en œuvre pour garantir la sécurisation juridique du projet
- Consolider les dépenses foncières

L'étude devra se conclure avec :

- Un plan de composition d'ensemble de niveau esquisse ;
- Une programmation bâtie d'ensemble et un programme d'espaces publics ;
- Un bilan économique prévisionnel ;
- Un phasage opérationnel ;
- La définition du ou des modes opératoires ;

Vu la note méthodologique et financière présentée par Loire-Atlantique Développement le 16/11/2023, comprenant :

Tranche ferme : 32 375,00 €

Phase 1 : Démarrage du mandat (collecte et analyse des données, visite sur site, validation de la gouvernance, consultation des prestataires tiers) ;

Phase 2 : Caractérisation du site (Diagnostics environnemental, urbain, paysager, technique et forestier, réunion)

Phase 3 : Programmation urbaine (étude de marché logements, programme équipements publics, visite d'opérations) ; Scénarios avec analyse financière ;

Phase 4 : Formalisation du projet : Esquisse et bilan financier prévisionnel ; modalités opérationnels (procédure et mode de réalisation, phasage et calendrier prévisionnel)

Tranches optionnelles :

Option 1 - 2800, 00 € : concertation (Validation des modalités de la concertation ; diagnostic : balade urbaine ; programmation : atelier de concertation ; formalisation du projet : présentation en réunion publique)

Option 2 – 4375,00 € : réalisation d'un inventaire 4 saisons (Etablissement cahier des charges et analyse offre BET environnement ; caractérisation du site : inventaire flore - faune, analyse séquence ERC du projet, demande de cas par cas, réunion DDTM)

Considérant qu'il importe que la commune mène une stratégie foncière qui réponde aux objectifs définis dans le PLU et aux besoins de logements du territoire,

Considérant qu'à l'issue du mandat d'études pré-opérationnelles la commune pourra décider si :

- elle porte le projet en régie,
- elle fait appel à un AMO (assistant à Maîtrise d'Ouvrage),
- elle établit une concession d'aménagement avec un aménageur (public ou privé).

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- Valider l'offre d'accompagnement de Loire-Atlantique Développement pour l'opération d'aménagement rue de Belle Vue : la tranche ferme et les options 1 et 2 ;
- Prévoir les crédits au budget 2024 à l'imputation comptable suivante : STE/2313/5510 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mandat d'études pré-opérationnelles.

Commentaires :

Pauline BLAIN demande quelle est la superficie du terrain.

Alain BOURGOIN répond qu'il y a 5 000 et 4 000m². La commune n'est pas propriétaire de tout mais c'est justement l'intérêt de passer avec Loire-Atlantique Développement qui sera plus à même de négocier avec la propriétaire. Cela permettra de faire une opération globale.

Franck BESSON précise que la partie 1 est prioritaire et que la partie 2 sera faite à la suite. Il faut que l'accès soit fait.

Alain BOURGOIN ajoute que c'est l'avantage d'avoir une OAP. Cela permet d'avoir les accès par le haut et d'éviter d'avoir à multiplier les accès.

6. ENFANCE EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Céline PLESCY

Commission Enfance Education Affaires Scolaires du 27 novembre 2023

Compte-rendu joint à la présente note

DCM2024_D017/8.1.5 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la Circonscription d'Ancenis, souhaite acquérir le matériel nécessaire aux tests psychométriques WISC-V.

La contribution de chaque commune, prise individuellement, ne permet pas l'achat de ce matériel.

Il est proposé que la commune de Mésanger fasse l'achat et que les communes partenaires remboursent ensuite leur quote-part, sur la base du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'approuver la convention relative à la participation financière de la commune au RASED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la participation de la commune à cet achat groupé.

Commentaires :

Séverine DUGUEY s'interroge sur le fait que ce ne soit pas l'Etat qui finance ce genre de test pour les enfants qui sont en difficulté. Elle trouve qu'il y a un désengagement de l'Etat et que c'est assez symptomatique et regrettable.

Céline PLESCY approuve et indique en avoir fait part à l'Inspectrice d'Académie lors de la présentation de cette convention.

Séverine DUGUEY se demande si il n'y a pas d'autres tests que ceux-là. Elle entend bien que ce sont des test reconnus mais ils coûtent très cher.

Céline PLESCY répond qu'il y a très peu de fabricants de ce type de tests et qu'il faut être à l'écoute des enseignants qui proposent le test.

7.- TOURISME CULTURE EVENEMENTIEL

Rapporteur : Nelly HARDY

Commission Tourisme Culture Evènementiel du 17 janvier 2024

Compte-rendu joint à la présente note

DCM2024_D018/7.1.6 - CAMPING MUNICIPAL : TARIFICATION 2024

Il est proposé de voter les tarifs de la régie du camping municipal pour l'année 2024 en fonction des tarifs pratiqués par la concurrence pour des prestations similaires,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

| TARIF CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR | 2023 | PROPOSITION 2024 |
|--|-------------|-------------------------|
| INDIVIDUELS | | |
| Forfait : emplacement, 1 personne, 1 véhicule, 1 caravane ou tente ou camping-car | 9,00 | 9,50 |
| Forfait randonneur (vélo, piéton) : 1 personne, sans électricité | 7,50 | 7,80 |
| Personne supplémentaire (> 12 ans) | 4,50 | 4,70 |
| Enfant de 3 à 12 ans (gratuit pour les moins de 3 ans) | 3,00 | 3,00 |

| TARIF CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR | 2023 | PROPOSITION 2024 |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| INDIVIDUELS | | |
| Animal | 1,50 | 1,50 |
| Véhicule supplémentaire | 2,80 | 2,80 |
| Garage mort sans électricité | 4,50 | 4,50 |
| Garage mort avec électricité | 6,00 | 6,00 |
| GROUPES | | |
| Tarif par personne (groupe > 10 personnes) : <i>Emplacement, tentes et véhicules compris (sans électricité)</i> | | |
| Adulte ou > 12 ans | 5,50 | 6,00 |
| < 12 ans | 4,00 | 4,00 |
| CAMPING-CARS | | |
| Forfait camping-car, par jour : Emplacement, 2 personnes, 1 véhicule, vidange, plein d'eau, avec électricité | 16,00 | 17,00 |
| Aire de service Camping-cars Forfait vidange + plein d'eau (sans nuitée) | 4,00 | 4,00 |
| SERVICES | | |
| Branchement électrique | 5,00 | 5,00 |
| Lave-linge (avec lessive) | 4,50 | 4,70 |
| Sèche-linge | 4,00 | 4,00 |
| Douche hors campeur | 2,50 | 2,50 |
| HEBERGEMENTS : CAMPETOILE | | |
| 1 personne | 30,00 | 30,00 |
| 2 personnes | 40,00 | 40,00 |
| Nuit supplémentaire | 25 € pers. seule, 35 € si 2 pers. | 25 € pers. seule, 35 € si 2 pers. |
| Location couette ou couverture (par séjour) | 5,00 | 5,00 |

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:**

- Voter les tarifs comme présentés ;
- Charger monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Bertrand PINEL demande si les tarifs proposés ont été comparés et si on est dans la moyenne. Nelly HARDY indique que chaque année, les tarifs sont étudiés en fonction des autres campings proposant le même type de prestations, le même classement. L'objectif est de se situer dans les prix du marché.

8.- ENVIRONNEMENT PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commissions du 16 novembre et 12 décembre 2023

Comptes-rendus joints à la présente note

Bertrand PINEL présente le compte-rendu des commissions :

- Semaine de l'environnement au mois de mai
- Journée nature le 25 mai
- Fête des simples les 20 et 21 septembre : cette dernière est une manifestation à vocation nationale qui a lieu tous les 2 ans.
- Animation en lien avec la plantation de haies : courant novembre

DCM 2024_D019/ 3.5.1- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION NATUR'LOUDON

Dans le cadre de son activité, l'association « Natur'Oudon » a sollicité la Mairie d'LOUDON pour qu'elle puisse embellir les sites naturels et les bâtiments anciens de la Commune. Ils souhaitent participer gracieusement à l'embellissement du cadre de vie des citoyens.

La Mairie a décidé d'accéder favorablement à sa demande au moyen d'une convention de partenariat. Celle-ci précise les prérogatives de la Commune et de l'association dans la gestion et l'entretien des sites naturels et des bâtiments ou biens patrimoniaux de la Commune.

Elle indique notamment les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat pour asseoir une relation Commune/association.

Cette mise à disposition prend effet dès le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an sans contrepartie financière.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2122-22,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Natur'Oudon » relative à l'entretien du domaine public
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de mise à disposition jointe à la présente décision.

Commentaires :

Pauline BLAIN indique vouloir prendre la parole afin de lire un texte rédigé par Xavier COUTANCEAU :

« Lors du dernier conseil municipal du premier décembre dernier, nous avons fait retirer la délibération portant sur la convention d'entretien du domaine public entre l'association Natur'Oudon et la commune d'Oudon. En effet, depuis des mois et des mois, Conseil après Conseil, nous demandons que soit réalisée une Convention avec l'association Natur'Oudon. Ainsi, comme nous l'avons fait avant plusieurs conseils, nous avons demandé une nouvelle fois un point sur la convention avec Natur'Oudon lors de l'envoi des questions le 20 novembre dernier que nous souhaitons poser pour le Conseil du 1^{er} décembre 2023.

L'objectif pour nous n'était pas, contrairement à ce que dit Bertrand Pinel lors du dernier conseil municipal, de faire une obstruction de principe, mais bien d'obtenir une convention portant réellement sur les questions de sécurité, sujets que nous portons depuis le début du mandat. Or, le soir du dernier Conseil, si nous étions satisfaits d'avoir enfin une convention à la lecture de celle-ci, n'était pas possible de la laisser en l'état tant elle nous paraissait trop superficielle. D'ailleurs, nous pouvons constater que les 2 pages de rajouts, propositions et modifications que nous avons transmises par mail aux membres du Conseil municipal le 12 décembre dernier, après l'avoir retravaillé avec des spécialistes en environnement, juristes et formateurs en sécurité, la plus grande majorité de nos propositions ont été retenues. Il nous paraissait essentiel que l'ensemble des intervenants soient toujours clairement protégés et que les responsabilités de chacun soient clairement définies, mais également que la commune commanditaire, donc responsable de la sécurité, assume sa mission. Nous pensions également qu'une démarche concertée, cohérente entre les objectifs et responsabilités des différents acteurs pouvait être initiée par cette Convention. Il nous semblait enfin que la Convention pouvait aussi permettre de proposer des formations sécurité, des formations au génie écologique, voire des formations de découverte de la biodiversité. Ce qu'il serait aussi opportun. Tout cela n'apparaissait pas dans la première version proposée. »

Alain BOURGOIN précise que la convention porte sur l'entretien du domaine public

BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Franck BESSON

Commission Bâtiment et accessibilité du 16 janvier 2024

Compte-rendu joint à la présente note

Franck BESSON présente le compte-rendu de la commission :

- CTM : la commission a avancé sur le CTM et souhaite relancer le comité technique qui était un peu en sommeil. Un point est fait sur les membres de ce comité technique. Hugues LEMONNIER souhaite se retirer du groupe et Virginie KERZHERO demande à y être intégrée. Franck BESSON précise qu'un écologue travaille sur le CTM avec une étude qui court jusqu'au mois de septembre.

- Groupe scolaire Jules Verne : l'architecte a présenté le préau à la directrice de l'école et à la Commission. Des modifications ont eu lieu notamment sur le local vélo qui est au fond. La commune a obtenu l'accord de principe de l'ABF sur ce dossier. Cela sera présenté au prochain conseil d'école.

Un audit énergétique est en cours avec un économiste pour avoir un chiffrage.

Laurent BAUDET demande si il est prévu de mettre des panneaux photovoltaïques, bien qu'on soit dans les 500 mètres de la Tour.

Franck BESSON indique que la Commission a suivi l'avis de l'architecte qui a l'habitude de travailler avec les ABF. Actuellement, il n'y a pas de panneaux photovoltaïques dans le périmètre de la Tour.

Alain BOURGOIN précise que tous les dossiers situés dans le périmètre de la Tour ont eu des retours négatifs.

Bertrand PINEL ajoute que des discussions ont eu lieu à la COMPA autour des ZA ENR et des parkings ont été ciblés à Oudon, notamment celui de la Gare qui est dans le périmètre de la Tour. Il sera peut-être opportun de reposer la question aux ABF pour voir si ça évolue.

- Logement d'urgence : les travaux sont terminés et le logement est opérationnel.

- Travaux Gendarmerie

- Travaux 124, rue Fouschard

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Rapporteur : Anthony CORABOEUF

Commission « Développement économique local » du 23 janvier 2024

Compte-rendu joint à la présente note

Anthony CORABOEUF présente le compte-rendu de la commission :

- Médecins : la commune a ciblé l'ancienne Poste pour faire un cabinet médical. L'idée est de réunir des jeunes médecins et de leur demander comment ils voient leur cabinet idéal.
- Organisation d'une rencontre avec les commerçants à la mairie pour présenter l'étude Cœur de Bourg.

Virginie KERZHERO évoque la demande d'acquisition concernant le tabac presse.

Anthony CORABOEUF indique que cela sera présenté au conseil de mars.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Conseil Municipal Jeunes du 13 décembre 2023

Compte-rendu joint à la présente note

SOLIDARITES

Rapporteur : Séverine DUGUEY

Commission Solidarités du 23 janvier 2024

Compte-rendu joint à la présente note

Prochain café-village le 23 mars 2024

9. DECISIONS DU MAIRE

| Numérotation | Date effet | Objet |
|--------------|------------|--|
| 2023_M078 | 01/12/2023 | Signature bail rural, sis les Pardonnas, Thomas JICQUEL |
| 2023_M079 | 06/12/2023 | Demande de subvention DSIL, Box-vélo, appui vélo et station de gonflage |
| 2023_M080 | 06/12/2023 | Demande de subvention DETR, travaux 124 Rue Alphonse Fouschard |
| 2023_M081 | 11/12/2023 | Avenant N°2 rectification du montant de la subvention exceptionnelle O'CAP |
| 2023_M082 | 11/12/2023 | Non préemption 223 Blanche Lande Nord |
| 2023_M083 | 14/12/2023 | Virement de crédit sur le budget immobilier |
| 2023_M084 | 18/12/2023 | Non préemption 314 rue des Blôts |
| 2024-M001 | 08/01/2024 | Renonciation droit de préemption - 359 rue de Belle Vue (lot A) |
| 2024-M002 | 08/01/2024 | Renonciation droit de préemption - 359 rue de Belle Vue (lot C) |
| 2024-M003 | 22/01/2024 | Renonciation droit de préemption - 370 rue de Belle Vue |
| 2024-M004 | 22/01/2024 | Renonciation droit de préemption - Blanche Lande ZO210p |

| Numérotation | Date effet | Objet |
|--------------|------------|---|
| 2024-M005 | 22/01/2024 | Renonciation droit de préemption - Blanche Lande ZO211p |
| 2024-M006 | 24/01/2024 | Renonciation droit de préemption - 5 allée du Hâvre |
| 2024-M007 | 24/01/2024 | Renonciation droit de préemption - Blanche Lande (ZO 210p-211p-846p-203p) |

10. INTERCOMMUNALITÉ

- Commission Finances – Moyens Techniques - Bertrand PINEL
 - o Révision du pacte fiscal et financier obligatoire pour toutes les intercommunalités
 - o Préparation budgétaire 2024

- Commission Animation – Solidarités – Nelly HARDY
 - o Bilan 2023 des interventions de prévention en milieu scolaire
 - o Travail sur les tarifs des piscines et de l'offre proposée après les travaux
 - o Conventions avec les associations culturelles
 - o Subventions

Nelly HARDY précise qu'elle ne connaît pas les dates de fermeture des piscines mais que des solutions sont recherchées pour maintenir une offre en ouvrant la Charbonnière plus tôt par exemple. La priorité est donnée aux scolaires

- Commission Environnement – Laurent BAUDET
 - o L'ensemble des stations d'épuration va être refait d'où le pic dans les investissements
 - o Augmentation du prix de l'eau

Alain BOURGOIN précise que la station d'Ancenis va être entièrement refaite, ce qui représente un gros budget

- Commission Ruralités et Mobilités –
 - o Une réunion importante est prévue sur les points d'arrêt ALEOP. Il s'agit des arrêts à la demande. Il faut 2 référents par commune

Alain BOURGOIN souhaite proposer à Xavier COUTANCEAU d'être référent avec lui.

- Commission Développement Economique – Alain BOURGOIN
 - o Demandes de subventions et budget
 - o Etude fluvestre de VNF :

11. INFORMATIONS

- 51 personnes inscrites au voyage à Simmertal en Allemagne du 1^{er} au 4 mai

- Une trentaine de personnes de Batheastone en Angleterre vient fin mai

Bertrand PINEL précise qu'il y a eu beaucoup d'inscriptions le jour du marché de Noël et salue l'engagement car c'est du temps de présence.

Séverine DUGUEY ajoute que le groupe qui va en Allemagne est assez hétérogène et qu'il y a également des jeunes.

- Horaires de la mairie : Noëlle PERROIN présente le travail effectué pour les nouveaux horaires de la mairie. La mairie sera ouverte le lundi de 14h à 17h ; le mardi de 9h à 12h et

de 14h à 16h ; le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h ; le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un accueil mutualisé sera proposé le samedi matin à l'agence postale.

- Inauguration de la bibliothèque le samedi 20 avril

12. QUESTIONS ORALES

Virginie KERZHERO souhaite savoir où en est l'achat du presbytère afin que les enfants puissent de nouveau utiliser les structures de jeux de l'école :

Alain BOURGOIN rappelle ce qui avait été dit précédemment, à savoir que la mairie n'interviendrait pas avant que le compromis ne soit signé. Le notaire a relancé le diocèse car tous les diagnostics ne sont pas faits et donc le compromis ne peut être signé avant.

Alain BOURGOIN précise que la mairie souhaite avoir un engagement écrit de la part du diocèse pour pouvoir commencer les travaux.

Alain BRETAUDEAU note qu'on est dans une situation de blocage.

Alain BOURGOIN répond qu'il manque des diagnostics et qu'on ne peut donc pas faire la vente et que c'est pour cela qu'un courrier leur a été demandé pour pouvoir commencer les travaux.

Denis BRETAUDEAU propose que la commune prenne en charge les diagnostics, qu'elle soit partie prenante et qu'elle mène les opérations de diagnostic et que ce soit défalquer de la vente.

Alain BOURGOIN précise que c'est plus compliqué que ça. La commune ne peut pas payer les diagnostics car ce n'est pas autorisé. C'est à la charge du propriétaire. De plus, la commune n'a pas le droit de rentrer dans le bâtiment.

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur l'impossibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école :

Franck BESSON répond que les parents seront informés lors du prochain Conseil d'école et un compte-rendu sera fait. Il rappelle que les ABF sont défavorables à la pose de panneaux photovoltaïques dans le périmètre de la Tour et que la commune ne peut pas déroger.

Denis BRETAUDEAU estime qu'il y a là une situation qu'il faudrait faire évoluer rapidement.

Séverine DUGUEY précise qu'il avait été évoqué en commission Bâtiments un problème technique par rapport à la pose de panneaux photovoltaïques sur le préau. Il était difficile de mettre en place un système de stockage de l'électricité à proximité des enfants.

Alain BOURGOIN ajoute qu'il trouve dommage que les ombrières ne soient pas autorisées dans les 500 mètres mais tant que les ABF n'évoluent pas, on ne peut rien faire. Peut-être qu'il faut la pression des maires de l'AMF.

Alain BOURGOIN précise que l'architecte a travaillé avec eux, il leur a demandé et l'avis n'était pas conforme ; l'ABF a bien dit qu'il ne voulait pas de panneaux sur ce lieu.

Bertrand PINEL note que les ABF sont aussi pour préserver le patrimoine et que c'est important.

Laurent BAUDET précise qu'aujourd'hui les panneaux photovoltaïques sont parfois sous forme de tuile ou ardoise donc on arrivera peut-être à des solutions.

Anthony CORABOEUF pose la question de savoir si la commune doit se fixer un objectif de tant de kilowatts.

Bertrand PINEL répond que c'est un sujet qui peut être abordé avec la COMPA qui a mis en place des binômes par commune dont il est le représentant avec Johanna HERNANDEZ, l'agent en charge de la transitions écologique.

Virginie NATTIER demande ce qu'il en est de l'étude sur le « retour » d'une liaison piétonnière sous la route de Champtoceaux entre le lac et le centre bourg :

Alain BOURGOIN répond que le projet a été abandonné car avec le nouveau PPRI, cela a été classé comme digue et on ne peut donc plus lier les 2 côtés.

Pauline BLAIN souhaite savoir si la municipalité a de nouveau entamé des démarches auprès du rectorat du Maine-et-Loire pour obtenir un retour sur la dérogation pour la rentrée scolaire 2024-2025 au collège Georges Pompidou de Champtoceaux :

Alain BOURGOIN indique qu'il n'y a pas eu de nouvelle démarche car il y a eu un refus catégorique des 2 départements. D'un côté, la Loire-Atlantique veut remplir le collège Cadou suite aux grosses rénovations qui ont été faites, et d'autre part, pour le Maine-et-Loire, ce ne sont pas les mêmes budgets donc ça ne les intéresse pas. De plus, le collège de Champtoceaux ne rencontre pas de problème d'effectifs. Il ajoute être allé 2 fois au rectorat avec Bertrand PINEL et que la position n'a pas bougé.

Céline PLESCY ajoute qu'on se retrouve dans un creux démographique et qu'il y a donc une pression pour remplir les établissements de la carte scolaire.

13. AGENDA

- 10 février de 10h à 12h : Au fil du temps de l'enfance : parcours pour découvrir les structures d'accueil de l'enfance
- 20 avril : inauguration de la bibliothèque
- 5 avril : Conseil municipal